POINTS RELAIS – FRANCE SERVICES

Mise à jour des connaissances – DECEMBRE 2025

AURELIE MUSSEAU – ALEXANDRA MORLHON - AUDREY BENOIT ATIN

caf.fr



Evolutions règlementaires:

MAI À NOVEMBRE 2025

- EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- Réforme CMG Direct -mode de garde-
- Neutralisation (mise à jour)
- AVVC (mise à jour des PJ)
- Dons et secours
- Séparation et maintien de domicile commun



À partir de Septembre 2025

RÉFORME CMG

Complément mode de garde

Aurélie MUSSEAU et
Audrey BENOIT-ATIN

Fait le 27/06/25

CONTEXTE ET ENJEUX

Quel est le principe du CMG emploi direct ?

Le **parent employeur** dépose sa demande à la Caf/Msa

La **Caf/Msa** étudie et saisie la demande puis transmet au centre national Pajemploi les éléments de situation

Le **Pajemploi** crée le dossier (attribution numéro pseudo-siret) et informe le parent employeur

Le **parent employeur** déclare mensuellement les salaires versés (volet social)

Pajemploi :

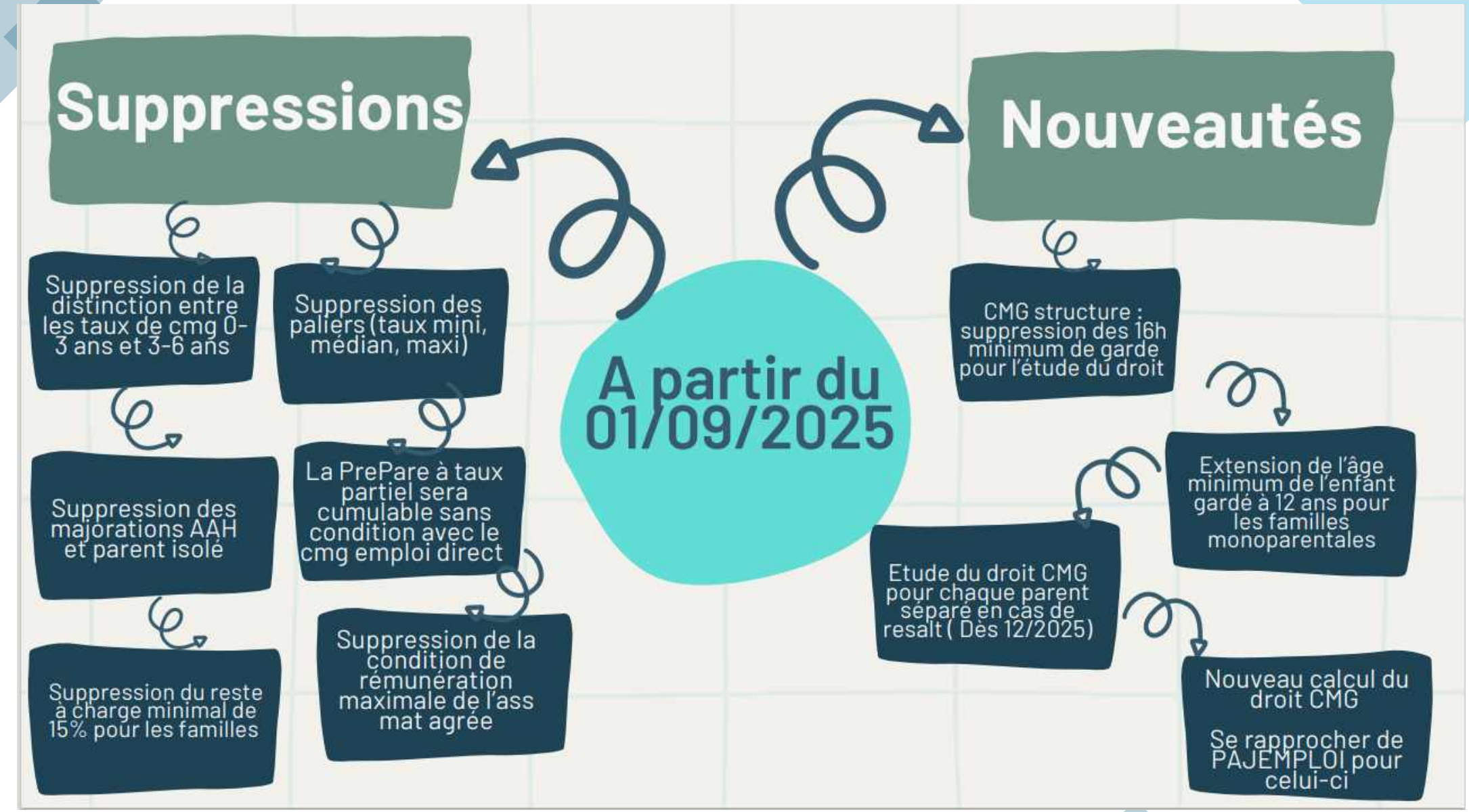
- Calcule les cotisations et le CMG en tenant compte des éléments transmis par la Caf/Msa
- Informe le parent employeur du montant des cotisations et du CMG
- Verse le CMG déduction faite des cotisations sociales
- Etablit le bulletin de salaire du salarié
- Prélève les cotisations restant dues

Cette réforme concerne essentiellement le CMG emploi direct afin de :

ENJEUX 2025



- ❑ Ajuster le montant du droit selon la situation plus actuelle du foyer.
- ❑ S'adapter aux évolutions sociétales et « soulager » les foyers monoparentaux
- ❑ Équilibrer la répartition des charges en permettant le calcul du CMG à chaque parent ayant un ou plusieurs enfants en résidence alternée


Suppressions
Suppression de la distinction entre les taux de cmg 0-3 ans et 3-6 ans
Suppression des paliers (taux mini, médian, maxi)
Suppression des majorations AAH et parent isolé
La PrePare à taux partiel sera cumulable sans condition avec le cmg emploi direct
Suppression du reste à charge minimal de 15% pour les familles
Suppression de la condition de rémunération maximale de l'ass mat agrée
A partir du 01/09/2025
Nouveautés
CMG structure : suppression des 16h minimum de garde pour l'étude du droit
Extension de l'âge minimum de l'enfant gardé à 12 ans pour les familles monoparentales
Etude du droit CMG pour chaque parent séparé en cas de resalt (Dès 12/2025)
Nouveau calcul du droit CMG
Se rapprocher de PAJEMPLOI pour celui-ci

Conditions

- L'allocataire doit remplir les conditions générales d'accès au droit
- Employer un mode garde (AMA/MAM/GAD)
- Exercer une activité professionnelle sur M-1 ou M l'ouverture de droit
  - Si la condition n'est pas remplie, des dérogations existent sur 12 mois
- Avoir un enfant à charge des PF, âgé de - 6 ans (pour les couples)
- Avoir un enfant à charge des PF, âgé de - 12 ans (pour les foyers monoparentaux)

Ouverture du droit

M-1 le dépôt de la demande formelle et complète en Caf

Fin de droit

Mois suivant (M+1) l'une des conditions n'est plus remplie

Neutralisation

(Mise à jour)

Neutralisation

Pour rappel , on entend par « neutralisation » : l'exclusion des revenus perçus en cas de cessation de l'activité en question et en l'absence de revenus de remplacement (nouvelle activité , chômage, ij ...)

⚠ A partir du *1er novembre 2024*, rappel des modalités de neutralisation, celles-ci s'appliquent sur le RSA lors de la perte d'un revenu.

Rappel de l'existant : La mesure de neutralisation est applicable à compter du mois de cessation d'activité ou de fin de droit à l'allocation.

la notion de **perception** d'un revenu de substitution est **remplacée par celle d'ouverture de droit.**
Ainsi c'est la situation professionnelle au dernier jour du mois qui détermine le droit à la neutralisation

Mise à jour réglementaire : en cas de droits potentiels aux IJ chômage (présence de reliquat) : pas de droit à la neutralisation sauf **rejet de France Travail pour départ volontaire**

Si il y une radiation à France travail et qu 'il reste des jours de reliquat de droit = **Pas de neutralisation.**

CAF - Prime de Noël 2025 : tout savoir



Qui peut en bénéficier ?

Vous êtes concerné si vous percevez l'une des allocations suivantes en novembre ou décembre 2025 :

- Le revenu de solidarité active (RSA) versé par la CAF ;
- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée par France Travail ;
- L'allocation équivalent retraite (AER) versée par France Travail.

En métropole et dans les DOM (sauf Mayotte)

Si vous percevez le RSA, voici les différents montants :

	Couple	Personne seule
Sans enfant	228,68 €	152,45 €
1 enfant	274,41 €	228,68 €
2 enfants	320,15 €	274,41 €
3 enfants	381,13 €	335,39 €
4 enfants	442,11 €	396,37 €
Par enfants en plus	60,98 €	60,98 €

Si vous percevez uniquement l'ASS ou l'AER, le montant de la prime est de 152,45 €.







- **Bon à savoir … à utiliser et à promouvoir !**

- **Des infos rapides et claires pour les jeunes et jeunes parents :**

Caf&Parents (@caf_parents)
Caf Jeunes (@cafjeunes)

AVVC

(mise à jour des PJ)

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À LA VIOLENCE CONJUGALE

Elles doivent absolument mentionner des violences conjugales

Dépôt de plainte ou procès-verbal d'audition





Signalement adressé au procureur de la République en vue d'une mesure de protection avec a minima l'accusé de réception par le tribunal.

Signalement au procureur de la République

Ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF)



NB :Un de ces 3 justificatifs datant de moins de 12 mois doit être fourni pour que la demande en ligne soit transmise.

Précisions sur les pièces justificatives

Ok pour l'AVVC

- Signalement au procureur
- Signification d'une ordonnance de protection
- Enquête de flagrance accompagnée ou non du certificat médical
- Récépissé de dépôt de plainte
- PV d'audition
- Compte-rendu d'infraction initial mentionnant des violences conjugales
- Attestation de police

Non Ok pour l'AVVC

- Demandes accompagnées de jugements ou de suivi de procédures
- Compte-rendu d'infraction initial mentionnant une escroquerie
- PV de confrontation entre 2 conjoints (violence réciproque)
- PV à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)
- Convocation devant le tribunal correctionnel / avis à victime
- Avis d'une décision prévoyant une interdiction d'entrer en relation avec une victime
- Avis / ordonnance à victime d'un placement sous contrôle judiciaire

Dons et secours

DONS ET SECOURS

Personnes physique

A prendre en compte

- Pensions alimentaires déclarées à la DGFIP
- Les pensions versées par un ex-conjoint ou par un parent (à l'amiable ou par un titre exécutoire) même celles non déclarées à la DGFIP
- Les sommes versées entre parents et enfants et inversement
- Héritage (autres revenus)

A ne pas prendre en compte

- Les membres de la famille (hors parents et enfants)
- Aides et secours versés par un proches
- Sommes ponctuelles pour occasions particulières (anniversaire, noel, mariage, etc.)



- Les PA doivent être exprimées en numéraire ou évaluables financièrement
- Si les PA sont versées directement à l'enfant (à partir de 14 ans) = à déclarer dans les ressources de l'enfant

Séparation et maintien de domicile commun

Une séparation avec maintien domicile commun nécessite de produire des justificatifs pour être prise en compte (justificatif de recherche de logement , engagement de procédure ...)

CO-TITULAIRES DE BAIL

- Si mr et mme co-titulaires : **la colocation sera retenue mois suivant la séparation ou mois même si séparation 1er du mois**

avec loyer/2 quelle que soit la participation de chacun , les deux sont éligibles à l'allocation logement

- Si l'ex conjoint paie **l'intégralité** du loyer , le loyer/2 sera reporté sur les DTR RSA de l'autre conjoint (comme pension alimentaire perçue)

La personne qui sort du dossier doit refaire la demande d'aide au logement, ce n' est pas automatique !!!

UN SEUL TITULAIRE DE BAIL

- **Seul le titulaire du bail ouvre droit** à l'allocation logement
- Si l'ex-conjoint prend en charge le loyer , report du loyer en intégralité sur les DTR de l'allocataire.

- Si l' allocataire n'est pas titulaire du bail , qu'il paie ou non un loyer ,il n'ouvre pas droit à l'allocation logement.
- Pour son RSA ou PPA , seul le forfait logement sera modifié (hébergé à titre gratuit ou onéreux)

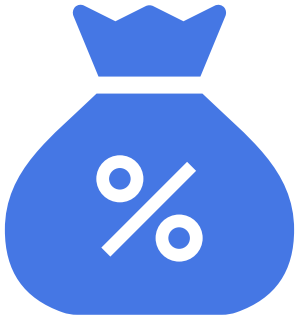


caf.fr

Le ZOOM:

- Campagne de récupération des ressources

Calendrier d’acquisition des ressources 2024 pour le calcul des droits de l’ année 2026



Le principe

Tout bénéficiaire de prestations doit déclarer ses revenus perçus afin que la Caf puisse continuer d'étudier ses droits.

Ressources trimestrielles — Pour l'étude des aides au logement, RSA, PPA et parfois AAH (non développé dans ce support).

Ressources annuelles N-2 — Pour l'étude de toutes les autres prestations soumises à critères de ressources.

Ces ressources annuelles N-2 nous permettent d'étudier l'ensemble des droits sur l'ensemble de l'exercice de paiement en cours (du 1er janvier au 31 décembre N).

Comment les ressources annuelles N-2 sont-elles récupérées par la Caf ?

Par liaison informatique auprès de Direction Générales des Finances Publiques (Dgfip) entre octobre et décembre de chaque année, pour tous les dossiers affiliés et actifs avant le mois d'août

Par déclaration sur l'honneur de l'allocataire (via caf.fr, moncompte ou sur papier) entre octobre et décembre de chaque année, pour tous les nouveaux dossiers affiliés à compter de septembre ainsi que les dossiers dont les bénéficiaires ne sont pas retrouvés aux impôts **(seul cet item est développé ici)**

L'ensemble des revenus récupérés est ensuite contrôlé par la Dgfip entre les mois d'avril et mai N+1.
En cas de déclaration incohérente, incomplète ou erronée, cela engendre un recalcul des droits depuis janvier N+1 (rappel ou créance)

DOSSIER ALLOCATAIRE

GESTION DU RENOUVELLEMENT DES DROITS EN JANVIER

Calendrier d'acquisition des ressources

Ouverture téléprocédure (jusqu'au 31/05/N+1)

Renouvellement des droits selon ressources déclarées

Octobre N — **Novembre N** — **Janvier N+1** — **Avril-Mai N+1**

Campagne déclaration papier + Relance mail téléprocédure

Contrôle de cohérence par la Dgfip


Votre Caf vous informe sur Vos démarches

caf.fr

Déclarez maintenant vos ressources 2023

Bonjour,

Nous n'avons pas pu récupérer vos revenus auprès des impôts. Or, pour calculer vos droits aux prestations à compter du 1er janvier, nous avons besoin de connaître vos revenus 2023.

C'est pourquoi vous devez faire au plus vite votre déclaration de ressources sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique Mes ressources > Mes ressources annuelles.

A bientôt sur caf.fr,
Votre caisse d'Allocations familiales.

05 oct

Ouverture de la téléprocédure et envoi à l'allocataire d'un mail ou d'un courrier l'incitant à faire sa déclaration sur caf.fr ou l'application mobile.

31 oct

En l'absence de réponse, une relance est effectuée par SMS et par mail. L'allocataire est informé du risque de suspension de ses droits à compter de janvier N+1, s'il ne répond pas.


Votre Caf vous informe sur Vos démarches

caf.fr

Rappel: Déclarez au plus vite vos ressources 2023

Bonjour,

DOSSIER ALLOCATAIRE

GESTION DU RENOUVELLEMENT DES DROITS EN JANVIER

Quelles démarches à réaliser auprès de la Caf avant le 31/12/N ?

Ayez le réflexe appli mobile Caf mon compte



	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
Situation 1 : je déclare mes ressources N-2 dans les délais impartis	€ N-2	€ N-2	€ N-2				
	Je déclare avant le 31 décembre, l'ensemble des revenus N-2 de mon foyer			Renouvellement de mes droits dès 01/01			Contrôle DGFIP **OK** — Continuité des droits jusqu'au 31/12
Situation 2 : Je déclare **tardivement** mes ressources N-2				Suspension de mes droits en l'absence de déclaration de ressources N-2	€ N-2 Déclaration tardive		Contrôle DGFIP **OK** — Continuité des droits jusqu'au 31/12
				Etude rétroactive de mes droits dès 01/01, à réception des ressources nécessaires (reprise des droits)			
Situation 3 : Je déclare (mal) mes ressources N-2 et incohérence rectifiée lors de l'échange Dgfip d'avril	€ N-2	€ N-2	€ N-2				
	Je déclare avant le 31 décembre, l'ensemble des revenus N-2 de mon foyer			Renouvellement de mes droits dès 01/01			Contrôle DGFIP **NON OK**
				Nouvelle étude des droits depuis janvier en tenant compte du bon montant de ressources : créance ou rappel selon le dossier			

caf.fr



Évolutions CAF.FR :

MAI À NOVEMBRE 2025

- Déclaration AAH
- Délai de traitement
- TROOV

AAH
Renouvellement des droits + déclaration d' hospitalisation



CAF.FR

TÉLÉPROCÉDURE DE DÉCLARATION D'HOSPITALISATION

A compter de la L2509, les allocataires pourront déclarer en ligne une hospitalisation pour le ou les **bénéficiaires AAH** présents sur le dossier.

Cette téléprocédure est accessible depuis le profil complet.

Elle permet de :

- **déclarer une nouvelle hospitalisation**
- **clôturer une ancienne (si elle est connue)**
- **Déclarer une période d'hospitalisation**

Elle est également ouverte aux tuteurs moraux et physiques dès lors que l'AAH est présente sur le dossier du protégé.

Actuellement, seuls les bénéficiaires AAH sont concernés, mais ultérieurement d'autres profils seront concernés par cette évolution (enfant bénéficiaire d'AEEH, Bénéficiaires PPA/RSA ...)

CAF.FR

TÉLÉPROCÉDURE DE DECLARATION D'HOSPITALISATION

(avec au moins un bénéficiaire d'Aah)

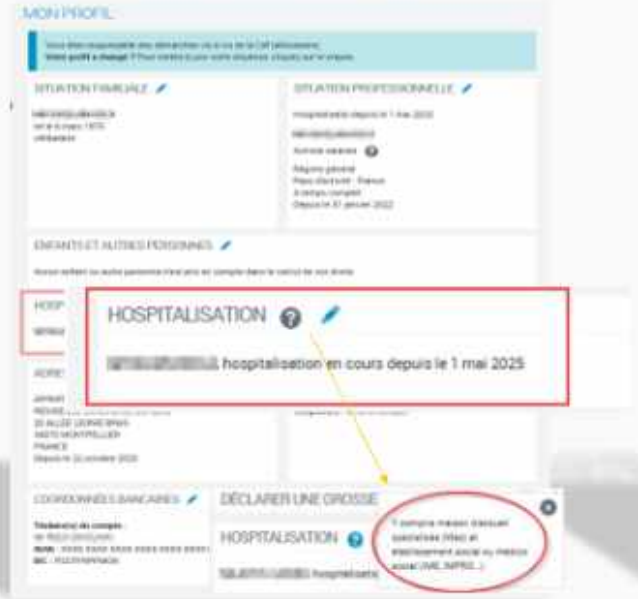


ÉVOLUTION DE LA PAGE « MON PROFIL » : « le nouveau bloc hospitalisation ».

➢ Le Profil complet avec présence au moins d'un bénéficiaire Aah affiche désormais cet onglet (sans mention de date, si aucune d'hospitalisation connue)



➢ Le Profil complet avec présence au moins d'un bénéficiaire AAH affiche cet onglet accompagné d'une date si l'hospitalisation est connue



Une bulle d'aide est là pour rappeler les modalités d'hospitalisation

➢ **Le Profil complet avec hospitalisation en cours pour chaque membre du couple bénéficiaires d'Aah et hospitalisé s'affiche en commençant par le responsable dossier puis par le conjoint.**



CAF.FR — TÉLÉPROCÉDURE DE DECLARATION D'HOSPITALISATION

LA NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE



Si le BAAH est isolé sans hospitalisation connue,
Il accède directement à la déclaration

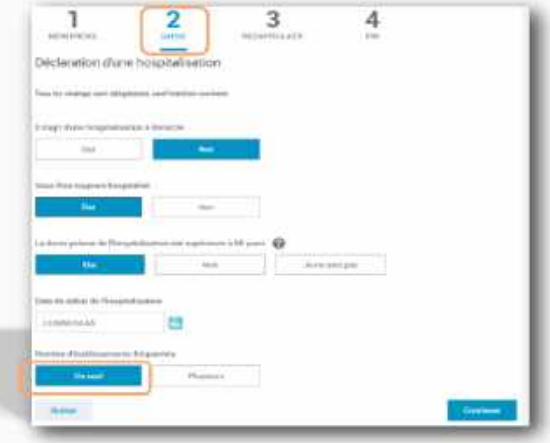
Si couple BAAH sans hospitalisation en cours connue,
Le choix de la personne est alors proposé,

Si couple BAAH avec hospitalisation en cours connue pour l'un des conjoints
On demande s'il vient déclarer une hospitalisation ou une fin d'hospitalisation
L'écran suivant sera alors adapté à la situation de la personne concernée par l'hospitalisation



CAF.FR — TÉLÉPROCÉDURE DE DECLARATION D'HOSPITALISATION

POUR LES DÉCLARATIONS DE NOUVELLE HOSPITALISATION :



- Un enchainement de questions est proposé :
  - Hospitalisation à domicile
  - Hospitalisation en cours
  - Durée de l'hospitalisation ou durée prévisible
  - Date de début d'hospitalisation
  - Date de fin d'hospitalisation (si terminée)
  - Nombre d'établissements fréquentés

- En cas d'hospitalisation antérieure à 2 ans, une fenêtre de confirmation s'affiche :



CAF.FR — TÉLÉPROCÉDURE DE DECLARATION D'HOSPITALISATION

Si l'usager indique qu'il ne fréquente qu'un seul établissement



➢ On demande si le pays de l'hospitalisation est la France



Interrogation sur :

➢ Le type d'établissement, le nom et l'adresse.
➢ Des précisions seront réclamées si le type d'établissement est « autre » (impact potentiel sur le traitement dossier)



Interrogation sur :

➢ Le nom de l'établissement
➢ L'adresse de l'établissement
➢ Le pays d'hospitalisation.(impact potentiel sur le traitement du dossier)

CAF.FR — TÉLÉPROCÉDURE DE DÉCLARATION D'HOSPITALISATION

POUR LES FINS D'HOSPITALISATION :

- On rappelle la date de début,
- La date de fin est réclamée (et un certificat de fin d'hospitalisation sera demandée en fin de télépro) (CERHOS)



POUR LES PERIODES D'HOSPITALISATION

L'usager peut également nous communiquer une période d'hospitalisation.



Remarque : pour un couple BAAH avec une hospitalisation en cours pour l'un des conjoints, le système affiche un écran de déclaration ajusté à la situation 'hospitalisation connue de la personne sélectionnée .

CAF.FR — TÉLÉPROCÉDURE DE DÉCLARATION D'HOSPITALISATION

Les pages récap, les pages de fin, le Pdf vont refléter la saisie des informations de l'usager

La page récapitulative (vue mobile)



La page de fin

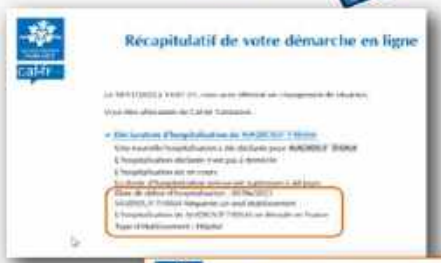


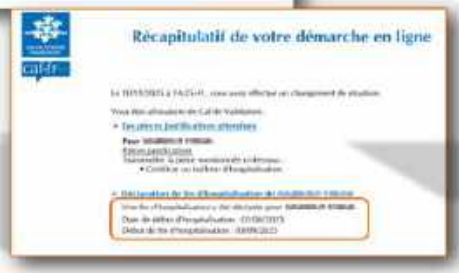
La page de fin avec PJ



CAF.FR — TÉLÉPROCÉDURE DE DÉCLARATION D'HOSPITALISATION

Le PDF





La pièce CERMED en SDP
(des consignes pour le GCA sont mentionnées)





CAF.FR

DÉCLARATION AVI

RAPPEL :

Pour les bénéficiaires d'Aah qui cumulent un avantage vieillesse ou invalidité, une téléprocédure existe pour la déclaration des montants de pension du mois de novembre ou décembre (retraite de base + complémentaire) pour le renouvellement des droits à compter du mois de janvier suivant.

Chaque année les pensions complémentaires sont revalorisées au mois de novembre. En parallèle, notre le système d'information les revalorise à nouveau au mois de janvier.

Le doit Aah est donc calculé, après 2 revalorisations du montant des pensions des allocataires.

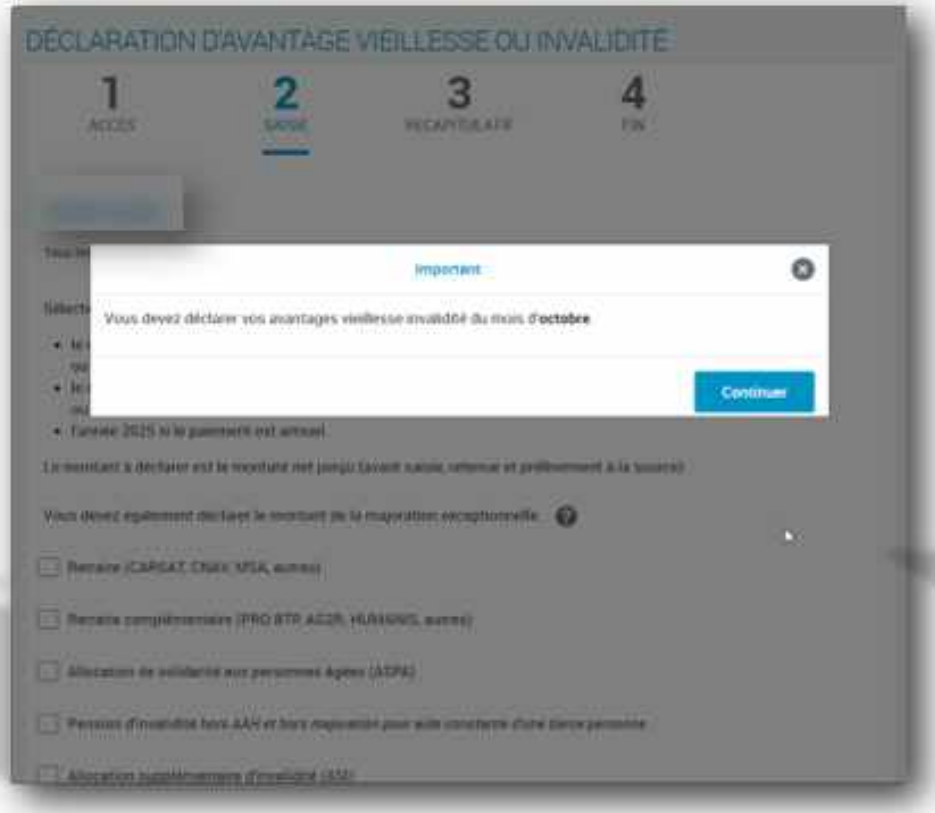
Pour pallier partiellement cette problématique, la téléprocédure AVI évolue.

Dorénavant, c'est le montant des pensions du mois d'octobre (avant revalorisation annuelle) qui sera réclamé à l'allocataire afin de se rapprocher au plus juste du montant réel de la pension, en appliquant ainsi qu'une seule revalorisation.

CAF.FR

DÉCLARATION AVI

Affichage d'une fenêtre d'information au niveau de l'écran de saisie de la déclaration pour alerter l'allocataire qu'il doit désormais indiquer le mois d'octobre.

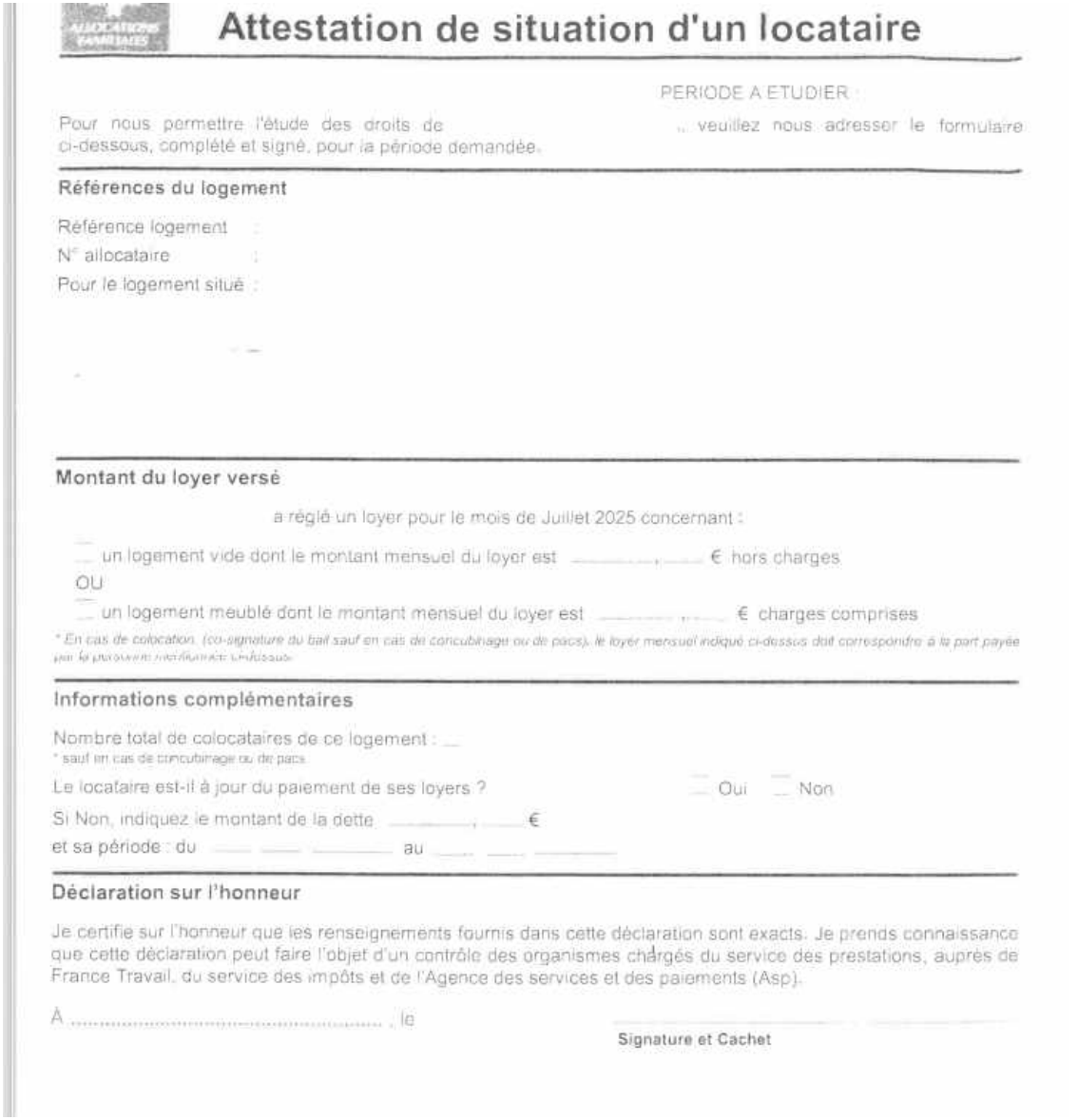


Modification du mois demandé sur l'écran de saisie (en gras pour attirer l'attention)



➢TO DO LIST RENOUVELLEMENT DES DROITS SI ABSENCE DE DROITS VALORISES SUR JANVIER (paiement 5/02)

➢ Vérifier présence de la quittance 07/2025 pour l' allocation logement 2026 : adresse de contact si difficultés bailleurs **caf33-bp-bailleurs@caf33.caf.fr**



Attestation de situation d'un locataire

PERIODE A ETUDIER :

Pour nous permettre l'étude des droits de ... veuillez nous adresser le formulaire ci-dessous, complété et signé, pour la période demandée.

Références du logement

Référence logement :
N° allocataire :
Pour le logement situé :

Montant du loyer versé

a réglé un loyer pour le mois de Juillet 2025 concernant :

__ un logement vide dont le montant mensuel du loyer est ____,__ € hors charges
OU
__ un logement meublé dont le montant mensuel du loyer est ____,__ € charges comprises

** En cas de colocation, (co-signature du bail sauf en cas de concubinage ou de pacs), le loyer mensuel indiqué ci-dessus doit correspondre à la part payée par le(la) locataire mentionné(e) ci-dessus.*

Informations complémentaires

Nombre total de colocataires de ce logement : __
* sauf en cas de concubinage ou de pacs

Le locataire est-il à jour du paiement de ses loyers ? __ Oui __ Non

Si Non, indiquez le montant de la dette ____,__ €
et sa période : du __ __ ____ au __ __ ____

Déclaration sur l'honneur

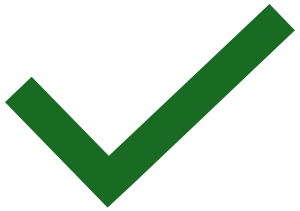
Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de France Travail, du service des impôts et de l'Agence des services et des paiements (Asp).

À ..... , le

Signature et Cachet



Déclaration AVI (pensions de décembre 2025) pour les bénéficiaires d AAH



Vérifier l' absence d'alerte sur l'espace mon compte pour les revenus annuels (avis d'imposition sur les revenus perçus en 2024 /pensions alimentaires reçues ou versées en 2025, frais de tutelle , frais réels /revenus de capitaux mobiliers perçus en 2024)



Confirmation de statut de boursier pour les étudiants concernés (en l' absence de validation, baisse d' allocation logement)

Délai de traitement



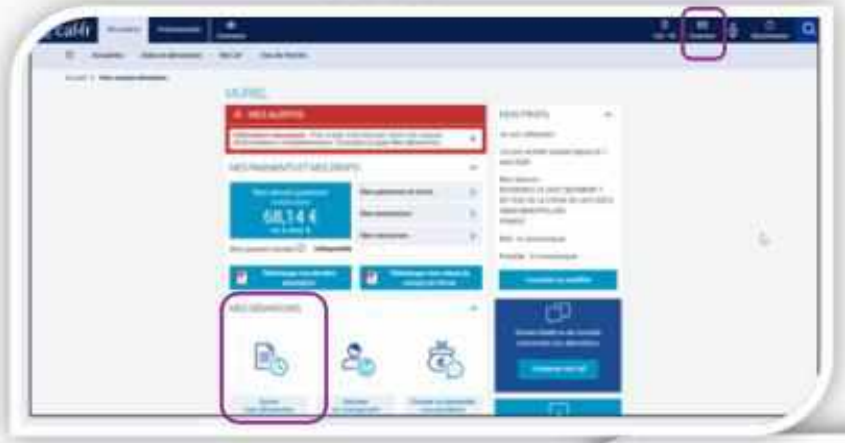
CAF.FR

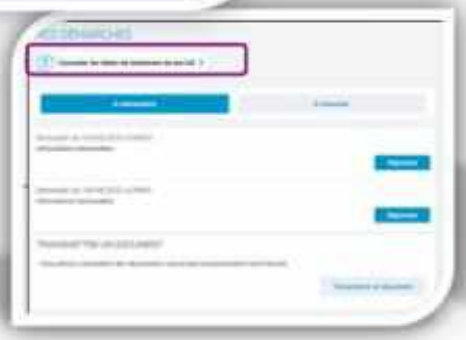
AFFICHAGE DES DÉLAIS DE TRAITEMENTS

PARCOURS POUR L'ALLOCATAIRE CONNECTÉ A SON COMPTE [Web]

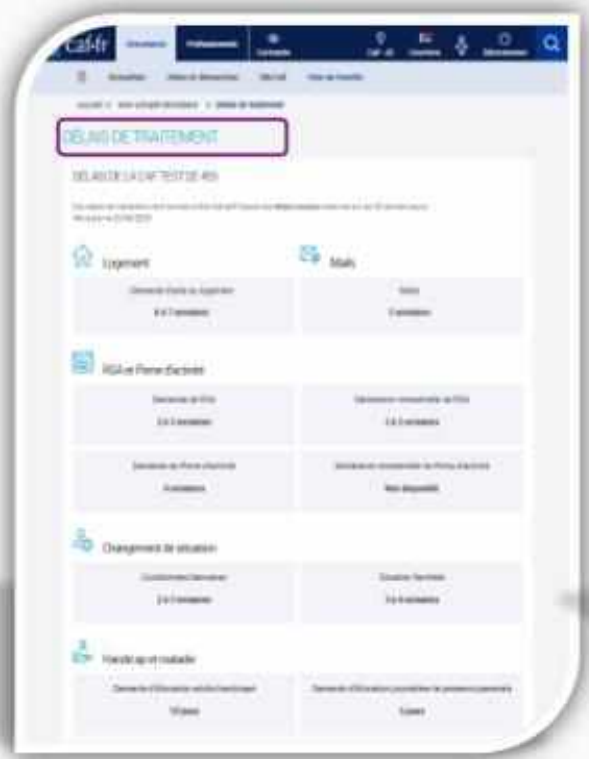
La page « Délais de traitement » est accessible depuis « Mes démarches » et « Mes courriers »,

Après la version





La Nouvelle page dédiée



Avant la version



CAF.FR

AFFICHAGE DES DÉLAIS DE TRAITEMENTS

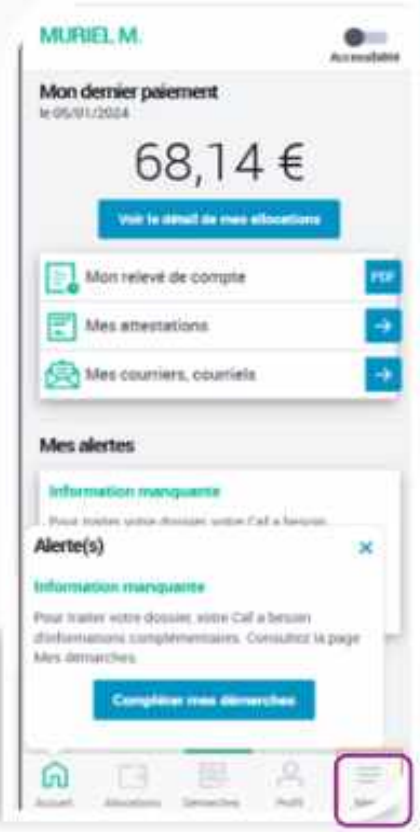
PARCOURS POUR L'ALLOCATAIRE CONNECTÉ A SON COMPTE (APPLICATION MOBILE)

La page « Délais de traitement » est accessible depuis le menu de l'application mobile

Avant la version



Après la version





La Nouvelle page dédiée



TROOV RDV



OBJECTIFS DE TROOV RDV :



✓ Expliquer à un usager comment prendre rendez-vous en ligne.

✓ Identifier les différentes étapes côté Usager.

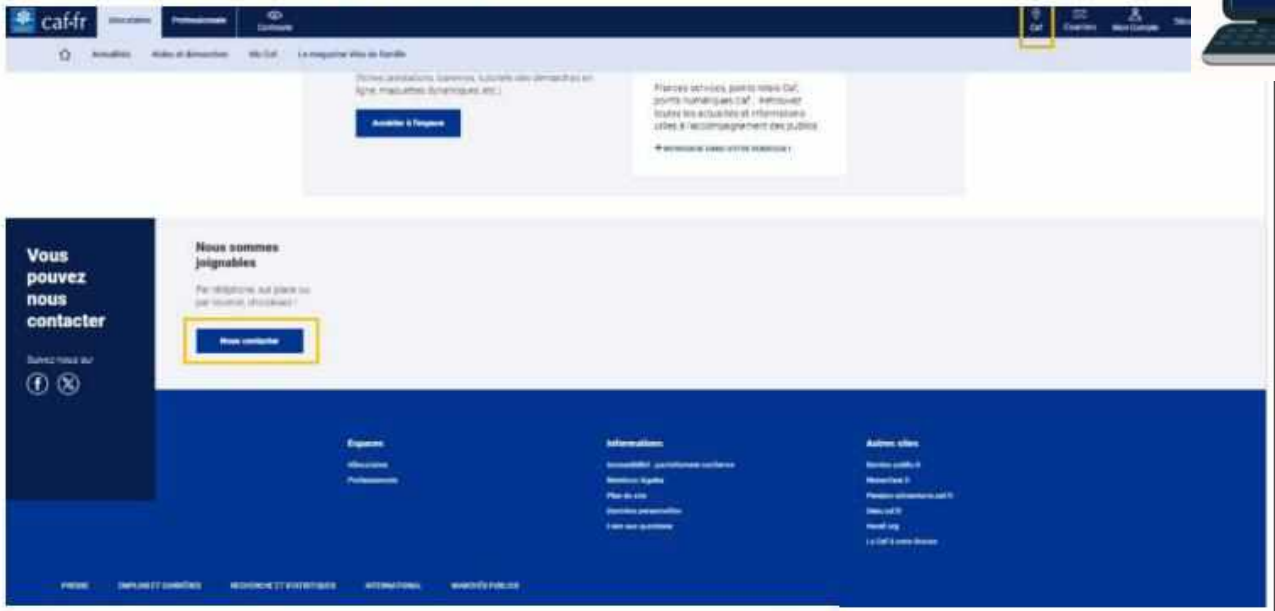
✓ Comprendre comment ces rendez-vous s’intègrent dans le compte allocataire.

CAF - Besoin d'aide pour nos services en ligne ?

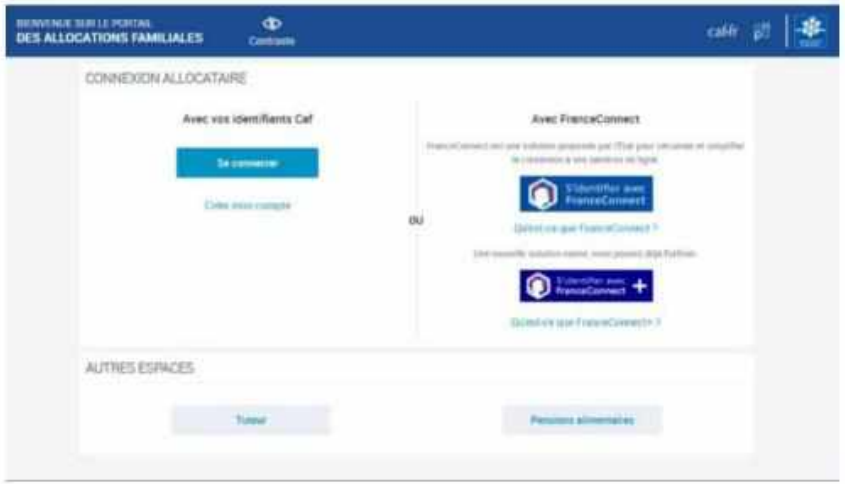
Prendre un rendez-vous en ligne

Étape 1 – Accès au service de prise de RDV

- Usager non allocataire : il se géolocalise sur la Caf de son choix, puis clique sur *Nous contacter* en bas de la page.



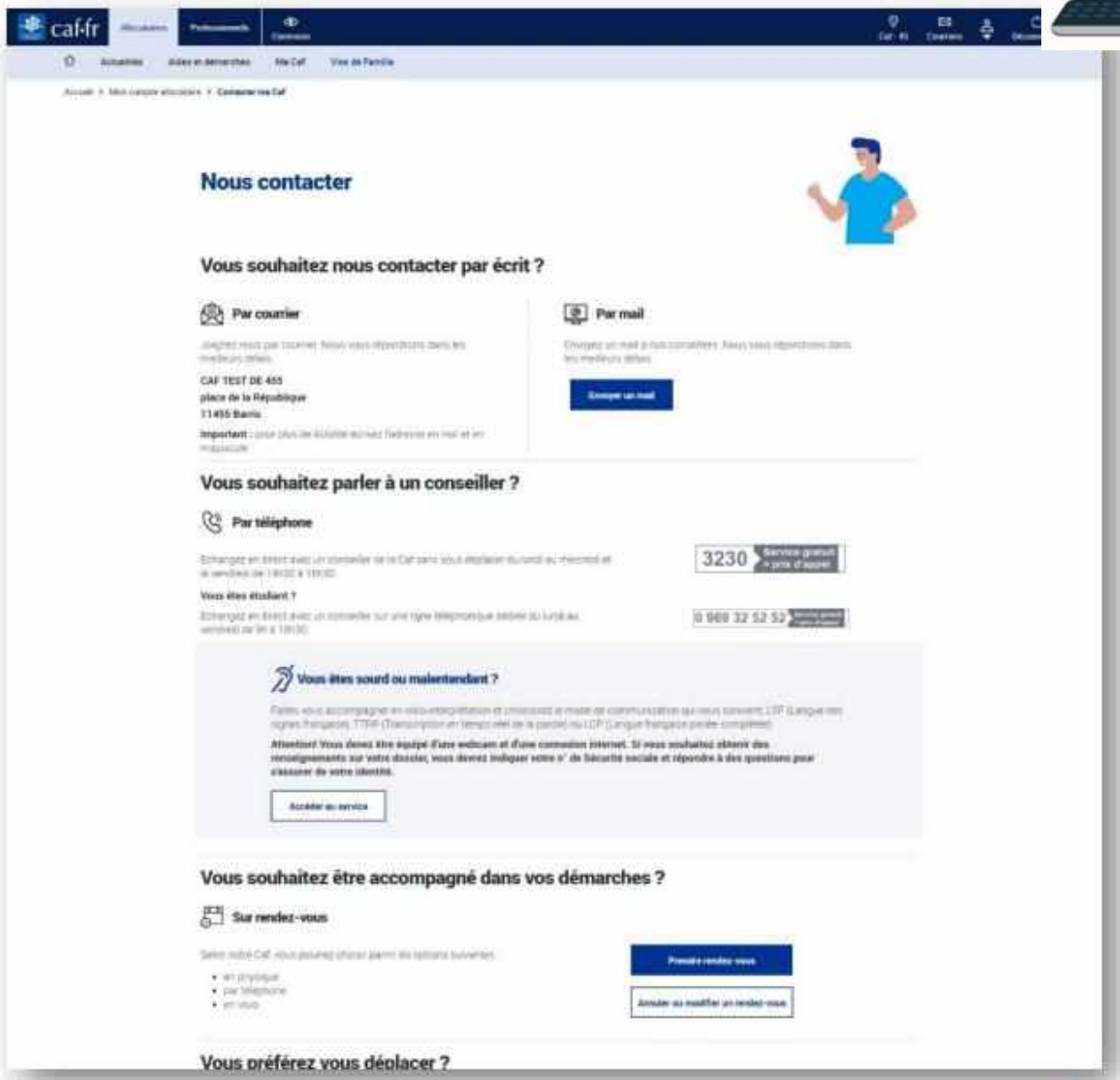
- Usager allocataire : il se connecte à *Mon Compte*, puis accède à *Nous contacter*.



NB : les rdv du Caf.fr seront couplés à TROOV le mercredi précédent la bascule à 16h00. Donc durant les 48h00 suivantes (jeudi et vendredi) : accompagnement à la prise de rdv de l'usager via le Caf.fr

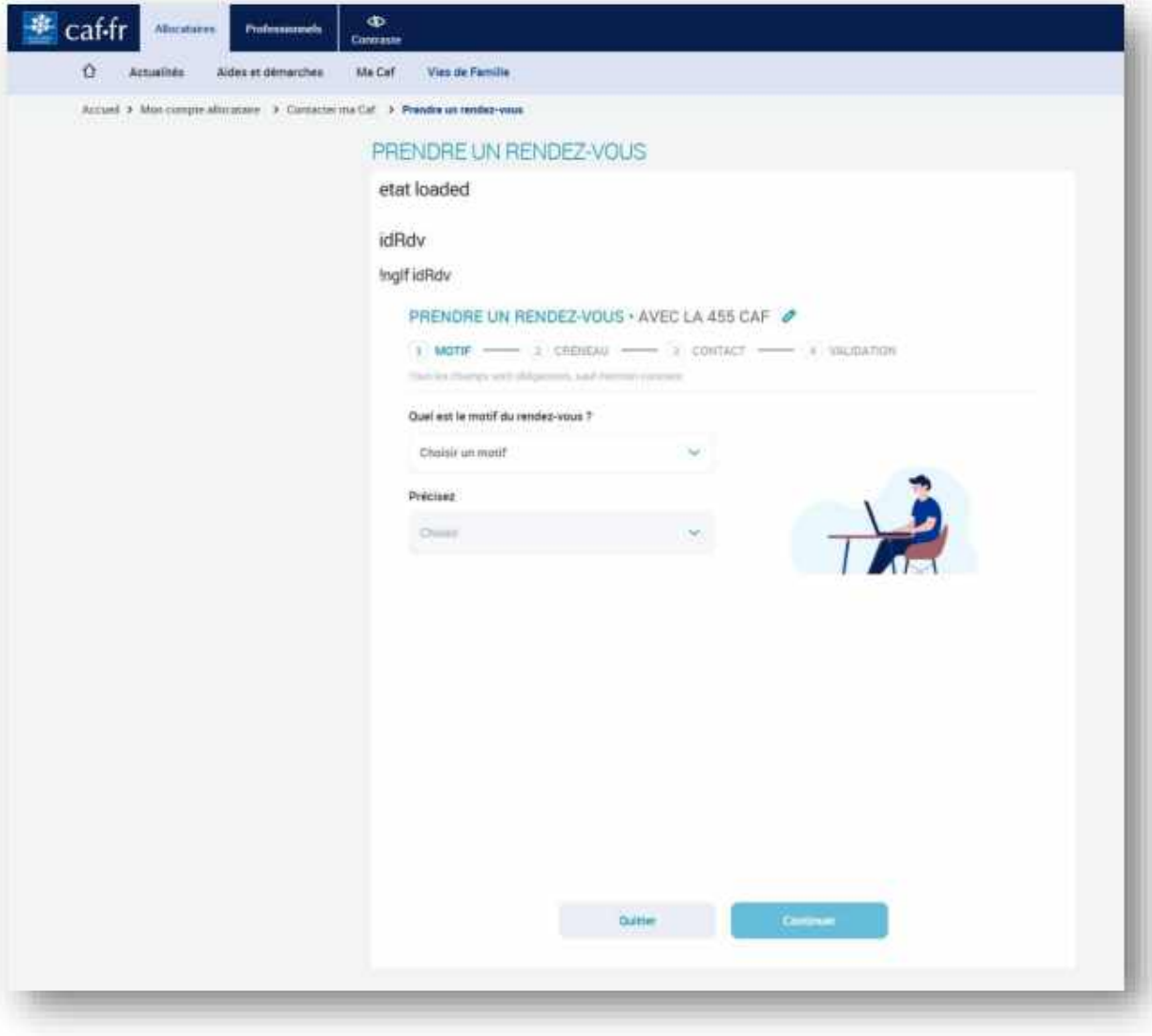
Étape 2 – Choix du motif

- L'usager clique sur **"Prendre un rendez-vous".**



Étape 2 – Choix du motif

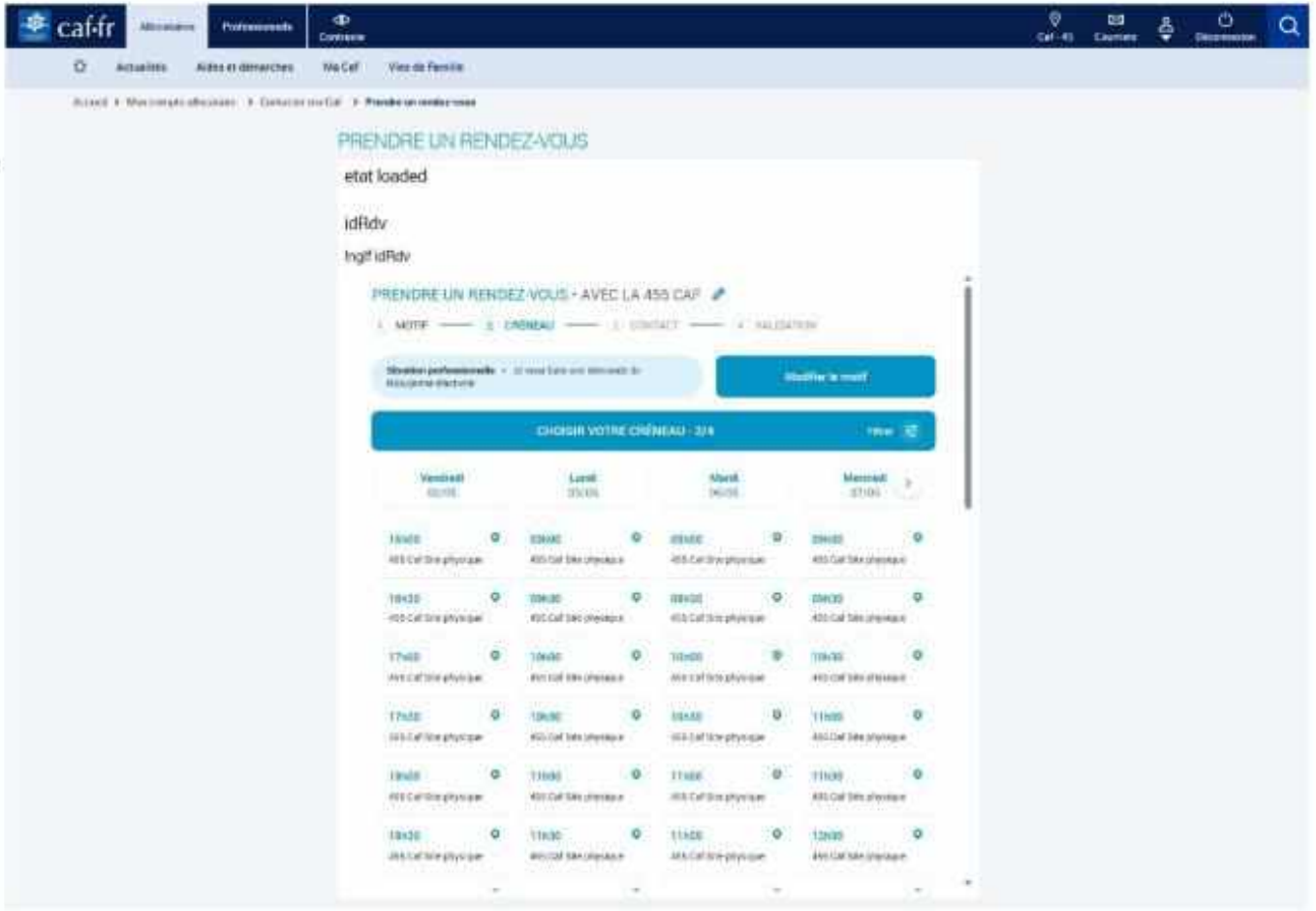
- Il choisit le **motif** et sa **précision** via deux listes déroulantes.
- Il clique sur **"Continuer"**.



Étape 3 – Choix du créneau

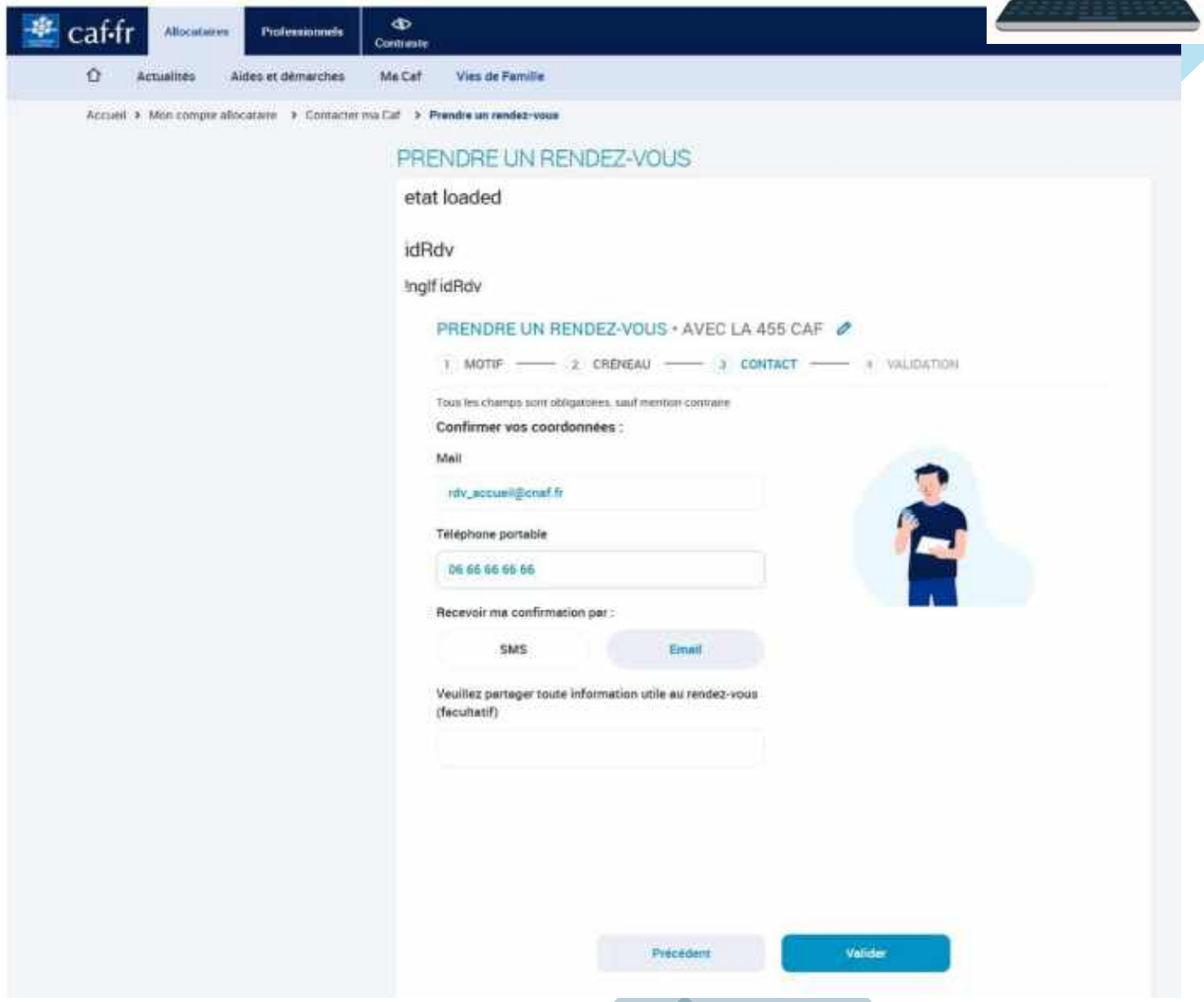
- **Il visualise les créneaux disponibles (lieu, jour, heure).**

- **Il sélectionne le créneau souhaité en cliquant sur "Sélectionner".**



Étape 4 – Coordonnées et validation

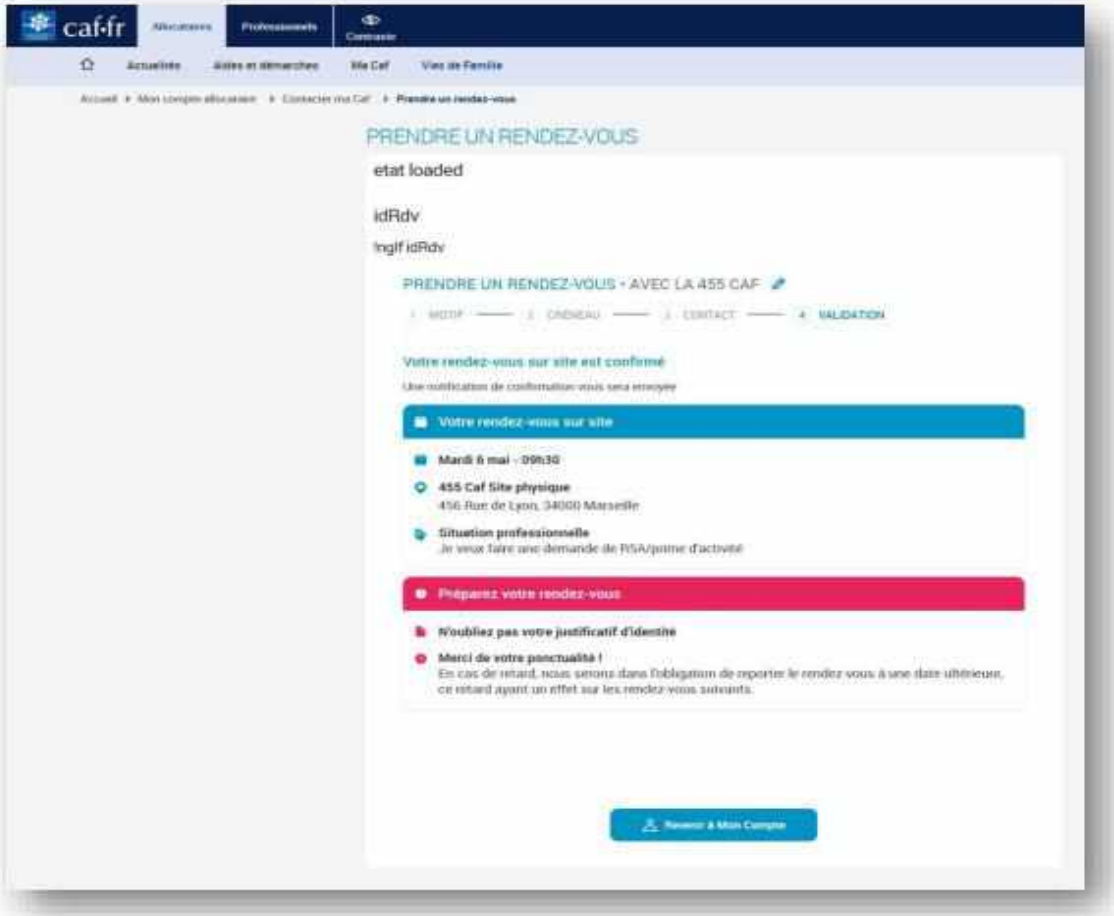
- **Il renseigne son adresse mail et son numéro de portable.**
- **Il choisit le mode de confirmation (SMS ou mail).**
- **Il peut ajouter un commentaire.**
- **Il clique sur "Valider".**



Étape 4 – Coordonnées et validation

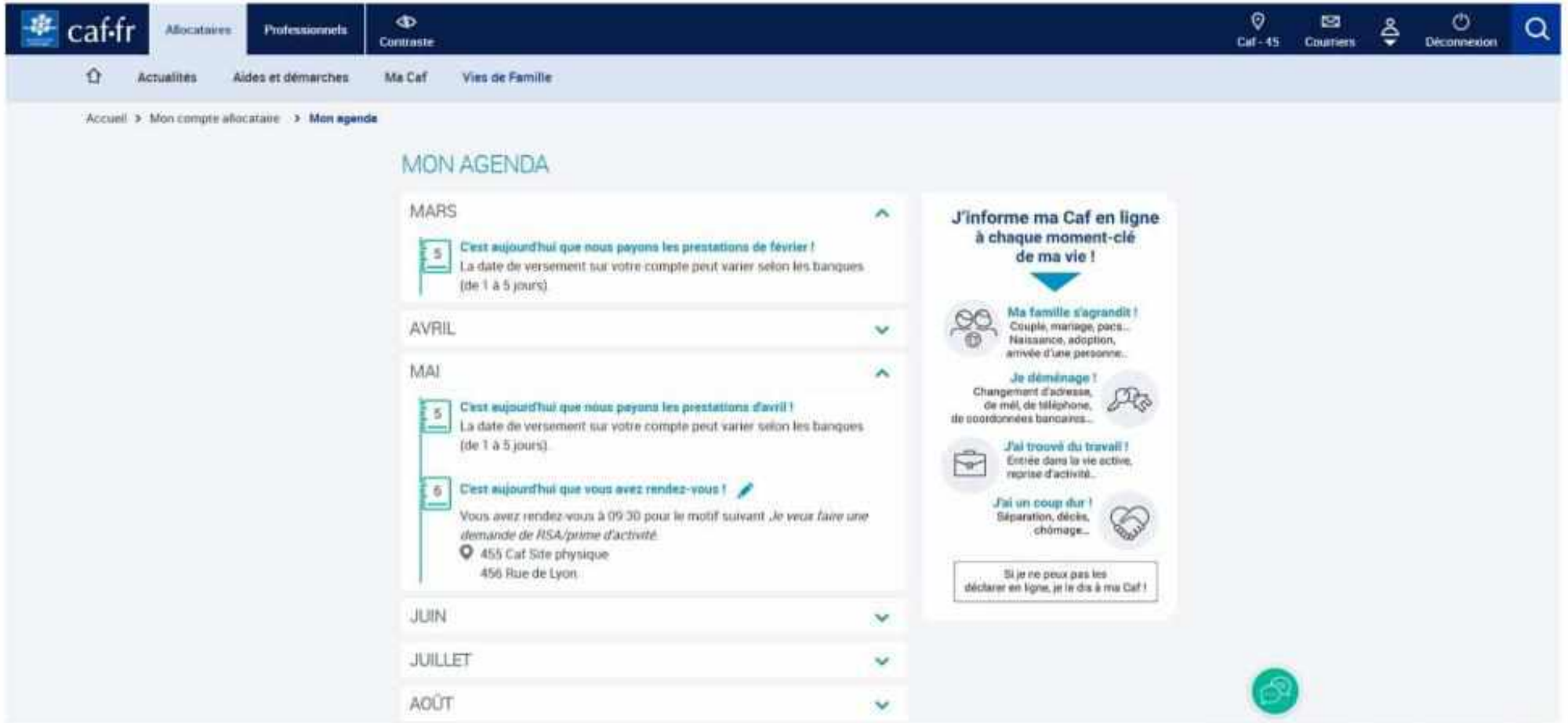
- L'usager reçoit une **notification** via le canal choisi.

- Le rendez-vous est **visible dans l'agenda** de son espace personnel caf.fr.



Étape 4 – Coordonnées et validation

- L'allocataire peut retrouver son rendez-vous directement dans l'agenda de son espace personnel sur caf.fr.



Rappels

INTERVENTION TRAVAILLEUR SOCIAL

CAF

LE TRAVAILLEUR SOCIAL DE LA CAF DE LA GIRONDE : VOTRE PARTENAIRE

- **Le travailleur social est un professionnel de la relation d'aide. Son action est basée sur l'écoute et le soutien aux personnes. Il tend à améliorer leur situation en valorisant leurs compétences.**
- **Il intervient dans un cadre éthique et déontologique précis.**
- **Le travail social à la Caf de la Gironde est porté par des assistants de service social et des conseillers en économie sociale et familiale qui exercent les mêmes missions, en prévention de l'aggravation des situations de vulnérabilité rencontrées par les familles.**



Modalités de contact et d'orientation du public

- Démarche spontanée de l'allocataire,
- Envoi systématique d'une proposition d'offre de service aux familles selon les situations de vulnérabilité repérées,
- Orientations par les professionnels de l'accueil du public et des services Prestations,
- Orientations par les partenaires des territoires.

Les modes d'intervention du travailleur social Caf

- Sous forme de rendez-vous individuels (à la Caf ou chez des partenaires) ou lors de visites à domicile.
  L'intervention peut consister en 1 à 3 rendez-vous ponctuels et/ou s'orienter vers un accompagnement plus long si nécessaire, en accord avec la famille.
- Sous forme d'une intervention collective en fonction des projets travaillés avec les partenaires et les familles sur les territoires.

Nous joindre

Sur Caf.fr : Une action sociale territoriale | caf.fr



LES SITUATIONS A ORIENTER VERS LE TRAVAILLEUR SOCIAL

La Caf peut accompagner **les familles allocataires avec enfant(s) à charge** dans des moments clés de leur vie, et/ou lors d'événements qui peuvent fragiliser leur équilibre familial.

PARENTALITE

Séparation [1]

- Je souhaite me séparer
- Nous sommes séparés
- Mon/ma conjoint-e est incarcéré-e

Deuil familial

- Nous traversons un deuil familial (décès d'un-e conjoint-e ou d'un enfant)

[1] Concerne les allocataires non bénéficiaires du RSA socle

LOGEMENT

Impayés :

- Je suis bénéficiaire de l'allocation logement à titre familial
- Je risque de ne pas pouvoir payer mon loyer / prêt d'accession
- J'ai des difficultés à régler mon loyer / prêt d'accession
- J'ai une dette de loyer / d'accession à la propriété

Mal logement

- Mon logement n'est pas décent (ex : exigu, pas de chauffage, d'eau chaude et froide, de ventilation ou d'éclairage suffisant, etc)
- Mon logement est surpeuplé

Accession à la propriété

- J'ai besoin de faire des travaux d'amélioration dans mon logement

INSERTION

Parent seul [1]

- Je vis seul-e et j'attends un enfant
- Je vis seul-e et j'ai des enfants à charge

[1] Concerne les allocataires non bénéficiaires du RSA socle


obrigado
Merci
Koszi
спасибо
Grazie
Thank you
mauruuru
Takk
Gracias
Dziękuję
Děkuju
danke
Kiitos